



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 octobre 2017



DÉLIBÉRATION N°2017-076

OBJET : Subvention aux collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 6

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Guy CASSAN, Roger BUFFAUT à Christiane GALLON, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PORTE

Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 portant compétences des collectivités territoriales de la République.

Vu l'article 74 de la constitution du 4 octobre 1958 portant constitution de la République française portant statut des collectivités d'outre-mer.

Vu les articles L1111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant qu'une commune peut accorder une aide financière à une autre collectivité.

Considérant la situation désastreuse constatée sur les territoires des collectivités d'outre-mer de Saint Martin et Saint Barthélémy et qu'il est considéré par les membres du conseil municipal qu'il est d'intérêt public d'apporter un soutien financier à ces territoires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Octroyer une subvention d'un montant de 1.000€ à la collectivité d'outre-mer de Saint Martin
- Octroyer une subvention d'un montant de 1.000€ à la collectivité d'outre-mer de Saint Barthélémy

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT